

## **REGLEMENT CULTURE-ACTIONS**

Règlement 2023 du dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes du Crous de Paris

### **Préambule**

Culture-ActionS est un dispositif de soutien financier aux initiatives étudiantes. Les Crous, acteurs privilégiés de la vie sociale et culturelle des étudiants, accompagnent et soutiennent les initiatives étudiantes. Avec l'appui financier de l'État (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), les Crous entendent favoriser toutes les formes d'engagement étudiant dans la vie collective et associative. Le dispositif Culture-ActionS vous apporte un soutien financier et matériel dans la réalisation de vos projets culturels, citoyens ou solidaires.

### **Article 1 : Objectifs**

- ✓ **Encourager** l'engagement et la créativité des étudiants sur leur territoire.
- ✓ **Favoriser** l'engagement associatif, l'apprentissage de la mise en œuvre de projet et de la recherche de financement
- ✓ **Animer** les campus et les lieux de vie, créer du lien social.

### **Article 2 : Domaines concernés**

- **L'action culturelle** : production et diffusion culturelle dans tous les domaines artistiques (arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée), et sous toutes ses formes.
- **L'engagement et la solidarité** : projets relevant de la citoyenneté, la solidarité locale, nationale ou internationale, l'environnement, le sport, l'économie, le développement durable.
- **Jeune talent** : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels.
- **La culture scientifique et technique et industrielle (CSTI)** : pour les projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique ou la technologie.

### **Article 3 : Les conditions d'attribution**

Le Crous de Paris organise trois commissions par an afin de soutenir les projets des étudiants. La commission d'attribution détermine le montant de la subvention allouée selon les critères suivants :

- ✓ Impact sur le milieu étudiant, le projet doit être destiné au plus grand nombre et les retombées doivent être visibles et significatives.
- ✓ Dynamique d'animation du campus **et des structures du Crous de Paris (Restaurant, cafétéria, résidences ...)**
- ✓ Qualité du montage financier.
- ✓ Originalité / Aspect novateur du projet.
- ✓ Qualité de présentation.

#### Article 3.1 : Les conditions d'éligibilité

Le projet doit :

- ✓ Être **obligatoirement** présenté par : un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie de Paris et suivant une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants, ou une association étudiante.
  - ✓ Etre novateur et, s'il a déjà été présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).
  - ✓ Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
  - ✓ Bénéficier d'un cofinancement d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable, fonds propres ou soutien financier).
  - ✓ Présenter un budget détaillé équilibré.
  - ✓ Prévoir l'engagement de faire apparaître le logo du Crous **et de le mentionner sur les réseaux sociaux** et sur tous les supports de communication relatifs au projet.
- ✓ Projet humanitaire – le projet doit :
- ✓ Apporter une aide concrète sur place.
  - ✓ Avoir des retombées pour le milieu étudiant parisien.
  - ✓ Avoir le suivi réel d'un professeur ou d'une personnalité qualifiée à Paris.
  - ✓ Avoir un relais sur place (association, ONG...)
- × Projet humanitaire – Le projet ne doit pas :
- × Prévoir de prodiguer des soins/actes médicaux réservés aux personnels qualifiés.
  - × Faire partie de votre cursus.
  - × Cibler un pays déconseillé par le Ministère des Affaires Etrangères.

#### Article 3.2 : Les critères de non éligibilité

Ne pourront être examinés les projets :

- × Déjà achevés avant la date de **passage en commission**.
- × À but lucratif ou commercial.
- × Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif **ou de création d'association**.
- × Faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteur(s) de projet).
- × Relatifs aux participations à un raid.
- × Relatifs aux voyages touristiques.
- × Relatifs aux fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration).

#### Article 4 : La constitution des dossiers

Trois commissions sont organisées par an : **en mars, en juin et en novembre**. Les demandes de financement pour le dispositif Culture-ActionS du Crous de Paris se font en ligne, via la plate-forme accessible sur le site : <http://www.culture-crous.paris/culture-actions-2/>. Inscription requise au préalable.

**Les pièces à valider en ligne et à joindre obligatoirement à votre dossier sont les suivantes :**

- ✓ Le formulaire de demande de financement dûment complété en ligne.
- ✓ Le tableau de budget en ligne.
- ✓ Le budget prévisionnel global de votre projet : il est impératif de présenter un budget prévisionnel équilibré, total des recettes strictement égales au total des dépenses.)
- ✓ La copie de la carte d'étudiant du porteur de projet.
- ✓ Le Relevé d'Identité Bancaire de l'association ou du porteur de projet (en cas de projet individuel)
- ✓ L'attestation de non-cursus à télécharger sur le site : <http://www.culture-crous.paris/culture-actions-2/>
- ✓ La ou les attestations des co-financements acquis (**attestations officielles de co-financements acquis uniquement**) ?
- ✓ Les devis à hauteur de la demande de subvention, demandée au Crous de Paris.
- ✓ Peuvent être annexés tous documents nécessaires à la bonne compréhension du projet : plan de communication, dossier artistique, documents de communication etc.

## Article 5 : L'accompagnement du Centre Culturel du Crous de Paris

Les porteurs de projets peuvent solliciter le Centre Culturel du Crous de Paris pour une aide à la constitution de leur demande de subvention et de leur dossier en ligne. Le Centre Culturel du Crous de Paris accompagne, conseille, oriente les étudiants dans la mise en place du projet.

En mesure des capacités et des moyens du Centre Culturel, cet accompagnement peut passer par de l'orientation vers les acteurs locaux appropriés, de l'aide à la conception du budget, des conseils personnalisés, ...

Quel que soit la thématique, l'objectif est de rendre le projet le plus complet et le plus précis possible.

Le Centre Culturel du Crous de Paris peut être mis à disposition, à titre gracieux. Cela, dans le cadre de la restitution des projets retenus à la suite des commissions finales du Culture-ActionS. Manifestez-vous.

**Restitution** : Les porteurs de projet s'engagent alors à ne pas rendre l'évènement payant au Centre Culturel. Par ailleurs, à l'occasion de la restitution du projet au Centre Culturel, seul le Centre communication du Crous de Paris édite les supports de communication. Cela, avec les éléments visuels fournis par les porteurs de projet.

## Article 6 : L'instruction des dossiers

Les dossiers sont instruits dans un premier temps par les équipes du Centre Culturel du Crous de Paris. Les principaux points regardés sont la constitution administrative du dossier, la vigilance sur des critères de non-éligibilité et la qualité des dossiers. – Tous les dossiers incomplets ne seront pas présentés en phase de pré-commission.

Le porteur de projet sera informé **du passage de son dossier une première fois en pré-commission**. Cette pré-commission est composée de représentants du Crous de Paris et de l'équipe du Centre Culturel du Crous de Paris.

Ensuite, le porteur de projet **sera informé si son dossier a été retenu ou non pour passer en commission**. **Le jury peut demander à recevoir le ou les porteurs de projets pour une demande de renseignements complémentaires** lui permettant de venir défendre son projet devant la commission.

En dernier lieu, la commission donne un avis favorable ou non aux financements des projets ainsi que les montants alloués.

**NB** : Veillez à consulter tous les outils à votre disposition avant de constituer votre dossier en ligne. Soit :

- La brochure.
- Le règlement.
- Le modèle d'attestation de non cursus.
- Les dépenses éligibles.
- La FAQ de Culture Actions.

## Article 6.1 : la commission d'attribution

### Composition de la commission

La commission Culture-ActionS est organisée par l'équipe du Centre culturel et sera présidée par le Responsable de la division de la vie étudiante du Crous de Paris. Elle est composée de l'équipe de représentants étudiants, de représentants d'établissements d'enseignement supérieurs, de délégués culturels et de partenaires institutionnels.

### Déroulement de la commission

Pour les porteurs de projets amenés à se présenter devant la commission, le projet sera à exposer à la commission dans un temps imparti de 10 minutes. Soit : **5 minutes de présentation et 5 minutes d'échange avec les membres de la Commission Académique**. La commission peut compléter son avis de plusieurs recommandations ou notifications.

Après le passage des porteurs de projets convoqués, la commission donne un avis favorable ou non aux financements des projets ainsi que des montants alloués. Certains projets peuvent être reportés à une commission ultérieure.

## Article 6.2 : Communication de la décision d'attribution

Après signature de la lettre de décision le porteur de projet sera informé par mail ou téléphone. Une attestation en 2 exemplaires (1 attestation pour le porteur du projet, 1 attestation pour le Crous de Paris) sera transmise au porteur de projet. Les 2 exemplaires devront être retournées signées par les deux parties.

## Article 7 : Subvention

Si le projet est retenu, le montant de la subvention attribué est déterminé en commission.

Le montant de la subvention sera versé après signature de la convention par les deux parties.

**Les projets peuvent être subventionnés à hauteur de 400€ au minimum.**

## Article 8 : Contreparties – Obligation des projets subventionnés

Les projets subventionnés doivent transmettre dans un **délai de 1 an à minima** les justificatifs de réalisation de leurs projets, soit un rapport d'activité et le budget réalisé de l'opération **accompagné de photos de l'action**.

Toute association ou tout étudiant percevant des fonds de Culture-ActionS s'engage à mentionner le soutien du Crous de Paris par l'utilisation de son logo sur tous les supports de communication.

**Les publications sur les réseaux sociaux doivent mentionner le Crous de Paris.**

**Dans le cadre d'événements il sera demandé de transmettre des invitations.**

**Pour la réalisation de produits culturels un exemplaire sera à remettre au Centre culturel.**

Tout projet ayant débuté avant le passage en communication ou ayant été non réalisé ou modifié donnera lieu au remboursement intégral de la subvention obtenue.